



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **4 décembre 2017**

Décision n° **CP-2017-2042**

commune (s) : Solaize

objet : Voie nouvelle (VN) 25 - Travaux d'assainissement et eaux pluviales - Autorisation de signer le marché de travaux à la suite d'une procédure adaptée négociée

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - espaces publics infrastructures

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Abadie

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 24 novembre 2017

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Affiché le : mardi 5 décembre 2017

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Farih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Mme Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mme Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : M. Képénékian (pouvoir à M. Le Faou), Mmes Frier (pouvoir à Mme Glatard), Rabatel, Poulain (pouvoir à M. Grivel), Peillon (pouvoir à Mme Jannot).

Commission permanente du 4 décembre 2017**Décision n° CP-2017-2042**

commune (s) : Solaize

objet : **Voie nouvelle (VN) 25 - Travaux d'assainissement et eaux pluviales - Autorisation de signer le marché de travaux à la suite d'une procédure adaptée négociée**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - espaces publics infrastructures

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 novembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Ce projet a été inscrit à la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 par délibération du Conseil n° 2015-0475 du 6 juillet 2015.

Le présent dossier concerne un marché de travaux d'assainissement et eaux pluviales relatif à la voie nouvelle (VN) 25 à Solaize.

La réalisation de la VN 25 s'inscrit dans le cadre des voiries nouvelles prévues au plan local d'urbanisme (PLU), dans lequel figure un emplacement réservé de 10 mètres de largeur pour cette voie, entre la rue du Rhône et la rue Gilbert Descrottes. Les objectifs de cette voirie sont de créer une desserte pour permettre le développement résidentiel du secteur de la Charrière et de proposer une alternative aux circulations de transit aujourd'hui supportées par la rue des Eparviers. Le projet permettra de desservir un lotissement existant et une zone à urbaniser et permettra également de proposer une alternative aux circulations de transit aujourd'hui supportées par la rue centrale des Eparviers, liées principalement à l'accessibilité du complexe sportif communal. Le projet favorisera également les autres modes de déplacements, avec de larges trottoirs pour sécuriser les cheminements piétons.

Par délibération du Conseil n° 2010-1908 du 16 décembre 2010, la Métropole de Lyon a voté une individualisation partielle d'autorisation de programme globale C1 - Développer la mobilité pour tous en respectant l'environnement, sur l'opération n° 2325 pour un montant de 720 000 €. Elle a permis, notamment, la réalisation des études et assistance à maîtrise d'ouvrage, la mission de maîtrise d'œuvre et les acquisitions foncières.

Par délibération du Conseil n° 2012-3389 du 10 décembre 2012, une individualisation complémentaire d'autorisation de programme globale P09- Création, aménagement et entretien de voirie a été décidée sur l'opération n° 0P09O2325 pour un montant de 950 000 € et sur l'opération n° 2P09O2325 pour un montant de 795 000 € pour les travaux de réalisation de la VN 25 à Solaize.

Par délibération du Conseil n° 2017-2252 du 6 novembre 2017 a été votée une individualisation complémentaire d'autorisation de programme de 927 135,92 € TTC au budget principal et 175 000 € HT au budget annexe de l'assainissement.

Une procédure adaptée a été lancée en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour l'attribution du marché relatif aux travaux d'assainissement et eaux pluviales de la VN25 à Solaize.

Le présent marché intègre des conditions d'exécution à caractère social et prévoit notamment, la mise en œuvre de la clause d'insertion sociale.

Après négociation et conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, l'acheteur a choisi l'offre du groupement MDTP/Cholton pour un montant 861 942,50 € HT, soit 1 034 331 € TTC.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché de travaux d'assainissement et eaux pluviales de la voie nouvelle (VN) 25 à Solaize et tous les actes y afférents, avec le groupement MDTP/Cholton pour un montant de 861 942,50 € HT, soit 1 034 331 € TTC.

2° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 2P09O2325, le 6 novembre 2017 pour la somme de 970 000 € HT en dépenses, à la charge du budget annexe de l'assainissement.

3° - Le montant total à payer en 2017 sera prélevé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget annexe de l'assainissement - exercices 2017 et 2018 - compte 2315 - opération n° 2P09O2325.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 5 décembre 2017.